



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

*DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 28 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Mouhammad ABDOUL, 1^{er} adjoint au maire
Martial CLEMENT, Conseiller municipal
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Adélia GASPARD, Conseillère municipale
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale
Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale
Sabrina MADI, Conseillère municipale,
Laetitia CRESPO, Conseillère municipale

Absent non excusé : 0

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélia GASPARD, Conseillère municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Votants : 10

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 15/01/2024

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : révision de l'attribution de compensation de la CARPF (approuvé à l'unanimité)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Trésorier Principal et que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion établi par ce dernier.

RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 :

Compte administratif :

- **Section fonctionnement :**

Dépenses réalisées : 523 602,56 €

Recettes réalisées : 669 252,54 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées : 352 969, 13 €

Recettes réalisées : 95 241 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
(8 pour ; 0 contre ; 2 abstentions)

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2023 pour le même exercice.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ABDOUL Mouhammad, 1^{er} adjoint au Maire conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 :

Compte administratif :

- **Section fonctionnement :**

Dépenses réalisées : 523 602,56 €

Recettes réalisées : 669 252,54 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées : 352 969, 13 €

Recettes réalisées : 95 241 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, (7 pour ; 0 contre ; 2 abstentions)

Le compte administratif 2023 de la commune arrêtée comme suit :

RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 :

Compte administratif :

- **Section fonctionnement :**

Dépenses réalisées : 523 602,56 €

Recettes réalisées : 669 252,54 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées : 352 969, 13 €

Recettes réalisées : 95 241 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 1 209 402,91 € | 18 628,99 € | | 18 628,99 € | 1 209 402,91 € |
| Op. de l'exercice 2023 | 18 628,99 € | 145 649,98 € | 257 728,13 € | | 276 357,12 € | 145 649,98 € |
| Totaux | 18 628,99 € | 1 355 052,89 € | 276 357,12 € | - € | 294 986,11 € | 1 355 052,89 € |
| Résultat de clôture (=CA) | | 1 336 423,90 € | 276 357,12 € | | | 1 060 066,78 € |

| | | |
|---|--------------|---|
| Besoin de financement sur réalisé | 276 357,12 € | repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2023 |
| Excédent de financement sur réalisé | | repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2023 |
| Restes à réaliser | | Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/23 et BP/24 |
| Besoin de financement des restes à réaliser | | s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus. |
| Excédent de financement des restes à réaliser | | diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé. |
| Besoin total de financement | 276 357,12 € | doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement |
| Excédent total de financement | | pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter. |

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

| | |
|----------------|--|
| 276 357,12 € | au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission d'un titre de recette |
| 1 060 066,78 € | à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 |

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'arrêter les résultats dit par le rapporteur et de les reporter sur le BP 2024

Signature du marché de Maîtrise d'Oeuvre pour les aménagements paysagers et divers travaux de rénovation sur les bâtiments communaux

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements paysagers et divers travaux de rénovation sur les bâtiments communaux.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 215 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de **CPA CONSEILS à JUILLY, mandataire du groupement.**

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base diagnostic à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

| Montant des travaux en euros HT | | | |
|--|-------------------|------------------------|----------------------|
| | jusqu'à 200 000 € | De 200 001 à 400 000 € | supérieur à 400 000€ |
| Missions de base | 12,50 % | 10,20 % | 6,86 % |
| Missions OPC | 1,80 % | 1,25 % | 1,00 % |

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci-après :

Montant journalier HT : 675 €

DEPOT DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX (DT/DICT)

En application du cahier des charges (chap. dossiers d'autorisations administratives), un montant forfaitaire, par dossier, sera facturé pour tout dépôt de dossier complémentaire à ceux prévus dans le présent contrat.

Montant du dossier complémentaire HT : 1 025 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le choix du pouvoir adjudicateur

Autorise Madame le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

RAJOUT DU POINT QUI A ETE ACCORDE A L'UNANIMITE :

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale de 5 190 270,10 €.

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (*conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021*), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (*comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis*), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité,

1°) approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

La séance est levée à 23h00